

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le quinzième jour du mois de février deux mille-vingt-deux se tenait, à 20h20, en visio-conférence, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

Mme Isabelle Thibeault, présidente et représentante d'Albanel
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville
Mme Carole Bouchard, représentante de Saint-Edmond-les-Plaines
M. Daniel Boisclair, vice-président et représentant de la Ville de Normandin
M. Léon-Paul Darveau, représentant de Saint-Thomas-Didyme

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Lyne Groleau, directrice générale
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

1.- Ouverture de la séance

Mme Isabelle Thibeault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

15-02-2022

Il est proposé par Mme Carole Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

16-02-2022

Il est proposé par M. Léon-Paul Darveau, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

2.3) Suivi au procès-verbal

Aucun

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes de décembre 2021 et janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de décembre 2021 et janvier 2022 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de décembre 2021 et janvier 2022, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

17-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Boisclair, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de décembre 2021 et janvier 2022 pour un montant de 238 765.95 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) Résolution – Aide financière pour les frais encourus lors du comité de travail avec MAMH

ATTENDU QUE la Régie a obtenu la confirmation d'une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale le 24 février 2020;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour l'aide financière a été signé le 25 mars 2020 avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC Maria-Chapdelaine ont signé une entente intermunicipale pour le maintien de la Régie et l'insertion de nouveaux objets le 20 avril 2020;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé un comité de travail pour discuter des orientations de la Régie avec ses nouveaux objets ainsi que la législation;

ATTENDU QU'un avenant au protocole d'entente a été signé le 29 octobre 2020 pour la prolongation du projet au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC Maria-Chapdelaine ont signé une entente révisée en concordance avec le ministère pour le maintien de la Régie et l'insertion de nouveaux objets entre le 14 et le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021;

18-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander une aide financière de 4 022.54 \$ pour les frais supplémentaires encourus pour les services professionnels de Me Marie-Noël Gagnon pour le soutien lors du comité de travail et la révision de l'entente intermunicipale en concordance avec les discussions avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2.7) Résolution – Aide financière pour ajouts objets à la Régie – Reddition

ATTENDU QUE la Régie a obtenu la confirmation d'une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale le 24 février 2020;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour l'aide financière a été signé le 25 mars 2020 avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avenant au protocole d'entente a été signé le 29 octobre 2020 pour la prolongation du projet au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Régie a transmis une première reddition de compte au 31 décembre 2020 au montant de 15 381.03 \$;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021;

19-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la deuxième reddition de compte au 31 décembre 2021, tel que présenté par la greffière-trésorière;

QUE le salaire de la greffière-trésorière affecté au projet soit pris à même le budget de fonctionnement de la Régie;

D'autoriser la greffière-trésorière à facturer les municipalités pour les dépenses du projet, tel que proposé;

2.8) Avis de motion et projet de règlement 13-2022 – Code d'éthique

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie ;

20-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Régie, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale GEANT, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Régie. L'employé doit attester à la greffière-trésorière, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La présidente reçoit une copie de l'attestation du greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Isabelle Thibeault
Présidente

2.9) Désignation – Responsable Accès à l'information

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une ou des personnes peuvent être déléguées pour traiter les demandes d'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

21-02-2022 Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Mme Isabelle Thibeault, présidente, désigne la greffière-trésorière pour traiter les demandes d'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

2.10) États financiers au 31 décembre 2021

La greffière-trésorière présente les états financiers au 31 décembre 2021.

2.11) Présentation du nouveau logo

ATTENDU QUE la Régie a mandaté la firme Éckinox pour l'élaboration d'une image de marque pour la Régie avec ses nouveaux objets par la résolution 98-12-2021;

22-02-2022 Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la nouvelle image de marque tel que présenté;

DE maintenir le Logo du service incendie en vigueur.

2.12) Modification – Séance mars 2022

23-02-2022 Il est proposé par Mme Carole Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance ordinaire de décembre aura lieu le 08 mars 2022 à 18h30 à la Caserne à Normandin.

3.- Direction générale

3.1)

4.- Sécurité Incendie

4.1) Statistiques du service incendie

Il est déposé aux administrateurs les statistiques du service incendie pour janvier 2022. Il a eu 4 interventions au cours du dernier mois.

4.2) Caserne à Normandin – Facture architecte

ATTENDU QUE la Ville de Normandin a fait une expertise de la Caserne à Normandin au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE la firme d'architectes Gosselin & Fortin, a évalué les travaux urgents à réaliser pour l'entretien de ce bâtiment. Il a été principalement étudié l'état des matériaux jusqu'à l'intérieur des murs du bâtiment actuel.

ATTENDU QUE le directeur général a déposé, en février 2021, aux administrateurs un rapport sur la conformité du bâtiment après le premier constat de la firme d'architecte. Principalement, le rapport contient les obligations de l'employeur à se conformer sur la mise aux normes de la caserne, en lien avec les recommandations de l'APSAM et des lois de la CNESST.

ATTENDU QU'une étude complémentaire d'options de mise aux normes de la caserne a été demandée par la Ville de Normandin;

ATTENDU QUE la firme d'architectes Gosselin & Fortin, a déposé un rapport final et recommande fortement de choisir de reconstruire un nouveau bâtiment pour y loger les fonctions de caserne des services incendie et centre de coordination des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration n'a pas été informé des coûts d'honoraires professionnels engagés pour la caserne de Normandin, mise à part le dépôt du rapport sur la caserne de Normandin par le directeur général;

ATTENDU QUE la ville de Normandin ne peut récupérer les frais engagés dans la location de caserne selon la résolution 132-06-15;

24-02-2022

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de 9 859.10 \$ à la Ville de Normandin a même le surplus accumulé pour l'année 2021;

QUE le conseil d'administration demande aux municipalités possédant une caserne en location, d'aviser par écrit, à la Régie de toutes dépenses d'amélioration locatives et d'honoraires professionnels éventuels.

4.3) Résolution – Paiement achat d'équipement

25-02-2022

Il est proposé par M. Daniel Boisclair, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le paiement des factures pour l'achat d'équipements en sécurité incendie pour les fournisseurs suivants:

- Aéro-Feu pour les factures #F0035939 et #F0036204 pour un montant total de 4 261.84 \$ taxes incluses
- Boivin & Gauvin pour la facture # FC20008047 au montant de 5 654.10 \$ taxes incluses

4.4) Entente intermunicipale – Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean

26-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Mme Lyne Groleau, directrice générale et Mme Isabelle Thibeault, présidente à signer l'entente sur les coûts relatifs aux interventions en matière de sécurité incendie aux sites de la Régie des matières résiduelles du lac-St-Jean.

5.- Sécurité civile

6.- Administration

7.- Urbanisme et environnement

7.1) Engagement – Inspecteur en bâtiment

27-02-2022

Il est proposé par Mme Carolle Bouchard, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer Monsieur Maxime Fortin inspecteur en bâtiment pour la Régie intermunicipale GEANT;

D'octroyer son taux horaire à 100% de l'échelle salariale en vigueur.

7.2) Quotes-parts – Inspection municipale 2021

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas et la Ville de Normandin ont signé une entente pour la prestation de services en inspection municipale avec la Régie;

ATTENDU QUE les services rendus aux municipalités couvrent la période de septembre à décembre 2021;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées lors du budget révisé de 2021 prévoient une plus grande période de services rendus auprès des municipalités;

28-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'établir les quotes-parts pour les services rendus en inspection municipale au coût réel pour la première année de démarrage;

D'autoriser la greffière-trésorière à facturer les municipalités participantes à l'entente pour les services rendus tel que proposé.

7.3) Acquisition – portable

ATTENDU QUE la Régie engage un nouvel inspecteur en bâtiment principalement pour les services rendus aux municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines et St-Thomas-Didyme;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment dessert généralement la ville de Normandin en services rendus;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment est en formation auprès du CEGEP de Matane en visio-conférence, hebdomadairement;

29-02-2022

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Léon-Paul Darveau, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la greffière-trésorière a effectué l'acquisition d'un portable pour le nouvel inspecteur en bâtiment.

8.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

8.1) Projet de Géomatique – Dépenses 2021

ATTENDU QUE la Régie a obtenu la confirmation d'une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale le 17 février 2021 pour le projet « Mise en commun de ressources et d'outils technologiques pour les travaux publics et les infrastructures » :

ATTENDU QUE l'aide financière est conditionnelle à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation modifiant le décret de constitution de la Régie pour l'ajoute de nouveaux objets à l'entente existante;

ATTENDU QUE le protocole d'entente pour l'aide financière a été signé le 07 mai 2021 avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021;

30-02-2022

Il est proposé par M. Daniel Boisclair, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le suivi au 31 décembre 2021 du présent projet au montant 31 181.43 \$;

D'autoriser la greffière-trésorière à facturer les municipalités les dépenses de l'année 2021, tel que proposé.

8.1) Quotes-parts – Eaux potables et eaux usées

ATTENDU QUE la Ville de Normandin a signé une entente pour la prestation de services en en assainissement des eaux et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable avec la Régie;

ATTENDU QUE les services rendus couvrent la période de septembre à décembre 2021;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées lors du budget révisé de 2021 prévoient une plus grande période de services rendus auprès de la Ville;

ATTENDU QU'un protocole d'aide financière en coopération intermunicipale a été signé en 25 mars 2020 comprenant le démarrage des divisions en Assainissement des eaux et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;

31-02-2022

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'établir les quotes-parts pour les services rendus en en assainissement des eaux et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable au coût réel pour la première année de démarrage moins l'aide financière applicable;

D'autoriser la greffière-trésorière à facturer la ville pour les services rendus tel que proposé.

9.- Sécurité et Bien-être du milieu de vie

9.1) Contrat d'hébergement - Gestipattes

ATTENDU QUE l'offre de PG Solutions pour l'acquisition du logiciel « Gestipattes » a été acceptée par la résolution 54-09-2021;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la sécurité du réseau informatique et les ententes de services informatiques avec la MRC Maria-Chapdelaine ne permettent pas l'hébergement du logiciel;

32-02-2022

Il est proposé par Mme Carolle Bouchard et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser Mme Nadia Genest, greffière-trésorière à signer le contrat d'hébergement de Gestipattes avec PG Solution.

9.2) Projet Recensement canin – Dépenses 2021

Un compte-rendu du projet en commun « Optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile) est déposé aux membre du conseil d'administration. Pour l'année 2021, il y a des dépenses pour un montant de 8 822.85 \$

10.- Affaires nouvelles

10.1)

11.- Correspondance

11.1) MAMH – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde une aide financière pour le projet « Optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile) ». La correspondance est déposée aux archives.

11.2) CMQ – Audit de conformité

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Héma-Québec - Remerciement

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

Aucune.

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 08 mars 2022 à 18h30 à la Caserne de Normandin.

13.- Levée de l'assemblée régulière

33-02-2022

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 20h34.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Isabelle Thibeault
Présidente

Je, Isabelle Thibeault, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Thibeault
Présidente